



Nous vous souhaitons, du fond du cœur, 366 jours de bonheur.

SUNLIGHT SAUVON

ANNONCES LEGALES

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

'Omnium'

Nord

Publicité Générale

SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de
100.000 francs

... Société anonyme sous signature privée en date du 30 août 1911, dont l'un des fondateurs porte nom...

TITRE PREMIER

DENOMINATION

OBJET - SIEGE

DUREE

ARTICLE 1^{er}

... Cette Société prend pour dénomination :
la Compagnie du Nord Publicité Générale

ARTICLE 2

... L'objet de la Société est l'exploitation en France et l'étranger de toutes les affaires de publicité en général...

ARTICLE 3

... La Société a pour objet l'exploitation en France et l'étranger de toutes les affaires de publicité en général...

ARTICLE 4

... Le siège social de la Société est à Lille, rue du Maréchal Foch...

ARTICLE 5

... La durée de la Société est fixée à cinquante années...

TITRE DEUXIEME

APPORTS

FONDS SOCIAL

ACTIONS

ARTICLE 6

... Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

... Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

1. La clientèle et l'achalandage.
2. Le matériel, le mobilier de bureau et généralement tous les objets mobiliers servant à l'exploitation de l'entreprise.
3. Le droit d'exploiter la publicité sur les trottoirs et bornes de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue.
4. Les concessions de droit d'affichage qui ont pu être obtenues à la Société apportrice et le bénéfice de tous traités de publicité qui ont pu être arrêtés avec la Société et tous tiers en cours d'exécution ou à conclure.

CONDITIONS

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

1. Prendre les droits corporels et incorporels composant ledit apport dans l'état où il se trouve au 1^{er} janvier 1912, sans exception ni réserve et sans garantie de l'importance ni de la consistance de la clientèle ni de l'état du matériel.
2. De supporter les impôts, taxes, assurances et toutes charges quelconques grevant ledit apport et compris tous frais d'exploitation, toutes redevances ou loyers, le tout à l'exception de ceux qui sont expressément indiqués de manière que l'apporteur ne puisse être aucunement inquiété à ce sujet.

ARTICLE 7

En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué à la Société apportrice :

1. Cinq mille actions de cent francs chacune entièrement libérées faisant partie de ces mille actions ci-dessus.

ARTICLE 8

Le capital social est fixé à la somme de huit cent mille francs, divisé en 8000 actions de cent francs chacune.

Sur ces actions, 5000 entièrement libérées portant les numéros 1 à 5000 ont été attribuées à la Société apportrice en rémunération de partie de son apport, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ARTICLE 9

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable, savoir :

Un quart en souscrivant avec faculté pour les souscripteurs de libérer intégralement leurs actions à la souscription et le surplus dans le délai de deux mois après la constitution définitive de la Société.

ARTICLE 10

A défaut de paiement sur les actions aux époques déterminées conformément à l'article 9, l'intérêt est dû par chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

TITRE TROISIEME

PARTS

DE FONDATEURS

ARTICLE 11

Il est créé 3000 parts de fondateurs représentées par autant de titres donnant droit à une part des bénéfices sociaux après différents prélèvements prévus à l'article 16 ci-dessus, seulement après que l'action aura reçu une somme nette de dix francs par titre comme libération aux réserves.

ARTICLE 12

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif ; les versements ultérieurs, sauf le dernier, sont constatés sur ce récépissé.

ARTICLE 13

La cession des actions nominatives s'opère par voie de transfert inscrit sur les registres de la Société. Les signatures des cédant et cessionnaire peuvent être reçues soit sur les registres de la Société, soit sur des feuilles de transfert et l'acceptation mise à la disposition des intéressés par la Société.

ARTICLE 14

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif ; les versements ultérieurs, sauf le dernier, sont constatés sur ce récépissé.

ARTICLE 15

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 16

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

porter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

ARTICLE 17

Les adhérents ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent ; à ce point, tout appel de fonds est interdit.

ARTICLE 18

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par voie de souscription ou d'apport.

ARTICLE 19

Dans le cas où une augmentation du capital social en numéraire serait décidée, le droit de souscription aux nouvelles actions a priorité de droit sur les actions existantes en proportion de 80 % et aux parts de fondateurs dans la proportion de 20 % ; dans ce cas, l'Assemblée générale qui aura décidé l'augmentation, pourra décider que de nouvelles actions ou parts de fondateurs seront émises en priorité sur les actions existantes.

ARTICLE 20

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres un président, un secrétaire et un ou deux vice-présidents, le secrétaire peut être pris en dehors du Conseil, mais en ce cas il n'a pas voix délibérative.

ARTICLE 22

Le Conseil d'Administration se réunit dans un local de son choix, sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

ARTICLE 23

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 24

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

TITRE QUATRIEME

ADMINISTRATION

DE LA SOCIETE

ARTICLE 25

Le Conseil d'Administration peut en tout temps déléguer à un ou plusieurs de ses membres ou même à des personnes étrangères des pouvoirs généraux ou spéciaux pour une ou plusieurs affaires déterminées, si ces pouvoirs sont attribués à ces délégués.

ARTICLE 26

Les administrateurs ne contractent aucun engagement personnel à raison de leur gestion, ni des engagements de la Société ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ARTICLE 27

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 28

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 29

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 30

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 31

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 32

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 33

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

faire, et elle a lieu en son absence, l'administrateur élu aura réputé démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement.

ARTICLE 34

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 35

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 36

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 37

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 38

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 39

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 40

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 41

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 42

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 43

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 44

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 45

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 46

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 47

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 48

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 49

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 50

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 51

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 52

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

jour de la réunion dans un journal d'annonces légales de Lille. Le même avis pourra être publié à Paris.

ARTICLE 53

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 54

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 55

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 56

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 57

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 58

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 59

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 60

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 61

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 62

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 63

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 64

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 65

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 66

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 67

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 68

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 69

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 70

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.

ARTICLE 71

Le présent apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suivantes à la charge de la présente Société.